

Monsieur
Albert Rösti
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
3003 Berne

Par email :
qesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Genève, le 13 octobre 2023

Consultation : Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En juin de cette année, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis en consultation la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité). Avec cette modification, le Conseil fédéral vise à accroître la sécurité d'approvisionnement en ouvrant davantage la participation volontaire à la réserve d'hiver.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de bonnes conditions cadre pour l'économie genevoise dans son ensemble. À ce titre, les enjeux de politique énergétique revêtent un caractère prioritaire pour la CCIG, tant le prix de l'énergie et sa disponibilité continue sont des composantes déterminantes de la bonne santé des entreprises. La CCIG tient par conséquent à faire part de sa position concernant cet avant-projet.

La CCIG soutient la volonté du Conseil fédéral d'accroître la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays. En ce sens, la réserve d'hiver est un outil indispensable compte tenu des risques de pénurie durant la saison froide. Une augmentation de la réserve disponible est donc souhaitable. L'hiver dernier, la Suisse a pu compter sur des conditions favorables, notamment grâce à des températures douces. Conditions qui ne se réitéreront pas nécessairement chaque année. C'est pourquoi la CCIG partage les trois principaux objectifs de l'avant-projet.

1. Extension du cercle des participants

La CCIG est favorable à l'extension du cercle des participants à la réserve d'hiver. En plus des exploitants de grandes centrales à accumulation, des exploitants de stockages et des gros consommateurs pouvant librement décider de réduire leur consommation, l'extension aux



centrales de réserve, aux groupes électrogènes de secours et aux installations CCF est bienvenue.

De plus, la participation volontaire des entreprises est saluée hormis les cas spécifiques astreints à la réserve obligatoire. La subsidiarité de cette réserve volontaire additionnelle est également bienvenue.

2. Prise en compte d'autres coûts imputables en lien avec la réserve d'électricité

Le succès de la participation à la réserve d'hiver sur la base d'appels d'offres dépendra des conditions proposées. En sens, il apparaît essentiel que les coûts encourus pour l'élaboration de projets de réserve d'électricité qui ne déboucheraient pas sur une réalisation concrète soient compensés. De même, les éventuels coûts pour la compensation de CO₂ générés par l'utilisation d'énergie fossile dans le cadre d'une participation à la réserve doivent être indemnisés.

Les entreprises qui décideraient de participer à la réserve d'hiver doivent avoir une visibilité sur les implications économiques de leur décision.

3. Encouragement des installations CCF

La CCIG est également favorable à l'encouragement additionnel des centrales Couplage Chaleur-Force (CCF) à titre de participation à la réserve d'électricité. Ces centrales peuvent contribuer à diminuer la pression sur les réserves hydrauliques en cas de pénurie prolongée ou à des fins de stabilisation du réseau. Le plafond de 20 millions de francs pour les contributions d'investissements pour les CCF est raisonnable.

4. Remarques d'ordre général

4.1. Equilibre nécessaire entre sécurité d'approvisionnement et efficience économique

Un approvisionnement sûr doit être la priorité absolue. Les conséquences économiques d'une interruption seraient bien plus importantes que le surcoût engendré par la réserve.

Néanmoins, les entreprises et les ménages subiront une augmentation durable du prix de l'électricité. En effet, cette réserve doit être financée. Tel que présenté dans le rapport explicatif, le surcoût total jusqu'en 2040 pourrait s'élever à près de 2 milliards de francs. Soit 0,5 ct/kWh jusqu'en 2026 et 0,28 ct/kWh de 2027 à 2040.

C'est pourquoi la CCIG encourage les autorités fédérales à chercher le meilleur rapport efficience/coût lors de la sélection des projets dans le cadre des appels d'offres.

De plus, ces mesures visent à pallier une lacune structurelle de la production électrique nationale durant la saison froide. Bien que nécessaire en l'état, la réserve doit demeurer une solution temporaire. La Suisse doit substantiellement augmenter sa production électrique indigène et se doter de moyens pérennes pour équilibrer production et consommation tout au long de l'année.

4.2. Respect des engagements de réduction de CO₂

La Suisse doit se conformer aux engagements environnementaux approuvés par le peuple. Le recours à des énergies non renouvelables pour pallier une éventuelle pénurie peut s'avérer nécessaire. Le cas échéant, ces émissions doivent être compensées et les entreprises participant à la réserve ne doivent pas en subir un préjudice.

4.3. Intégration au marché européen de l'électricité

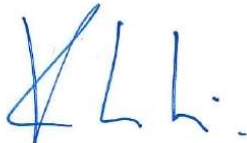
Nonobstant sa position géographique, la Suisse n'est qu'imparfaitement intégrée au marché européen de l'électricité alors même que le continent entier est soumis à un défi énergétique majeur. Dès 2025, la situation se détériora davantage. Les capacités d'importation seront sensiblement réduites, accentuant encore le risque de pénurie. Une solution pérenne pour l'électricité bénéficierait aux deux parties, mais se heurte à l'absence d'un accord institutionnel dont la signature est une priorité absolue. À défaut, la lente érosion de la compétitivité de la place économique suisse se poursuivra dans de nombreux domaines y compris en ce qui concerne l'approvisionnement électrique.

4.4. La libéralisation complète du marché

La deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité a été repoussée temporairement, mais doit rester l'objectif vers lequel tendre.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Subilia'.

Vincent Subilia
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Hardyn'.

Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 500 entreprises membres.